

L'inclassable

bulletin n° 1 du Collectif Libertaire Anti Sexiste



Droit à l'avortement : la lutte doit continuer !

Pologne, Varsovie - 2007.

En plein cœur de la ville, des dizaines de milliers de personnes forment un cortège. Elles scandent des slogans, puis les voilà qui s'arrêtent, entonnent des chants religieux, s'agenouillent en signe de piété. On hésite tout d'abord entre le qualificatif de procession et celui de manifestation avant de comprendre qu'il s'agit d'une démonstration d'un ordre particulier: la manifestation processionnelle ou la procession manifestante... Pourquoi sont-elles là? Pour obtenir l'interdiction de *tout* avortement. Petite précision: l'avortement est autorisé en Pologne dans quelques cas: si la grossesse met la santé de la femme en danger, si le fœtus présente une malformation ou une anomalie génétique, si la femme a été violée, si elle ne peut pas subvenir aux besoins d'un enfant. Mais cela est trop, pour ces grenouilles de bénitier: ces petits fœtus qui sont chaque jour assassinés en toute légalité, cela leur est insupportable, à elleux, les « bon-ne-s chrétien-ne-s ». L'interdiction de l'avortement a d'ailleurs été une des premières lois qui a été votée après la chute du régime soviétique, avant les politiques éducatives ou sociales: être « un-e bon-ne chrétien-ne », c'est avoir le sens des priorités...



Retour en France - années 1970.

La pilule est passée, reste l'avortement. Si la légalisation de l'avortement apparaît aujourd'hui comme un acquis évident, issu d'une progression logique des mœurs et de la société,

il a fait l'objet d'un dur combat. Pour le voir s'imposer, il a fallu bien sûr que des femmes, dont des personnalités artistiques et intellectuelles signent ensemble « le Manifeste des 343 » dans lequel elles affirment avoir eu recours à cette opération dont elles réclament la légalité.

Il a fallu aussi qu'une femme soit accusée d'avoir aidé sa fille à avorter et qu'elle soit défendue par Gisèle Hamili décidée à porter sa cause auprès des médias. Il a fallu aussi, comble de l'impensable aujourd'hui, que des femmes invitent des journalistes à assister à un avortement. Il a fallu cela, et bien d'autres choses, pour qu'un rapport de force en faveur du droit à l'avortement s'installe, pour que les chaînes du conservatisme et du dogmatisme soient brisées.

France – 2008.

Le droit à l'avortement est passé, reste à le protéger et à en améliorer l'application.

Ces derniers temps, l'idée d'un déremboursement de l'avortement est mis à l'ordre du jour. Etant donné le coût d'une telle opération, la liberté de choix serait alors abolie, le droit à l'avortement serait un droit « creux » pour toutes celles qui ne peuvent supporter ce coût seules. Au mieux, ce droit serait mis sous tutelle par ceux qui peuvent leurs venir en aide (famille, mari, banque...). Cela semble aller dans la ligne droite des réformes budgétaires de la Sécurité Sociale. A ce titre, il convient de préciser qu'un avortement ne coûte a priori pas plus cher qu'un accouchement.

Autrement dit, c'est un acte politique qui nous dit, en filigrane, qu'une femme avec enfant vaut mieux qu'une femme sans enfant, qu'un enfant en plus, c'est toujours, dans toute situation, bon à prendre. On peut relier cela à un mouvement de fond qui consiste à valoriser la femme en tant que mère. La candidate socialiste a d'ailleurs très largement surfé sur cette vague, en rappelant constamment, qu'elle était «mère de quatre enfants...».



Un autre élément va dans le sens d'une remise en cause de la légitimité du droit à l'avortement. En effet, jusqu'à peu, lorsqu'un fœtus mourrait après 12 semaines de grossesse, le couple ou une de ses parties pouvait revendiquer l'existence juridique de ce dernier (inscription sur un livret de famille etc).

La justice française avait fixé ce délai, par jurisprudence, en se basant sur les catégories de l'OMS. Dernièrement, un couple dont le fœtus était mort avant le délai de 12 semaines, a demandé à ce que ce dernier ait une existence juridique. L'affaire est montée jusqu'au Tribunal d'Instance, lequel a estimé que le délai de 12 semaines ne faisait pas office de loi et a modifié la jurisprudence.

Aujourd'hui, donc, un fœtus de moins de 12 semaines peut se voir attribuer une existence juridique. Si ce changement peut paraître anodin, il doit attirer notre attention. En effet, le droit à l'avortement est fondé sur l'idée selon laquelle, avant 12 semaines de grossesse, le fœtus appartient à la femme qui le porte et, par là-même, n'a pas d'existence propre. Aussi, cette modification de la jurisprudence introduit une incohérence dans la juridiction française. Une «mise en cohérence» possible serait d'interdire l'avortement.

Mais, si on peut légitimement s'indigner de ces

remises en cause, elles ne doivent pas nous faire oublier les nombreux problèmes d'application du droit à l'avortement. L'un des premiers problèmes réside dans le droit dont bénéficient tous les médecins de ne pas pratiquer l'avortement. Une proportion très importante d'entre eux y font appel, non seulement pour des clauses «morales», mais aussi et surtout, parce que cette opération est jugée peu valorisante par le corps médical. Quant à savoir en quoi cette opération est moins valorisante que d'enlever un appendice...

Toujours est-il que les femmes doivent souvent attendre de nombreuses semaines (ce qu'on n'accepterait d'aucun autre type d'opération d'urgence) et que certaines d'entre elles ne peuvent se faire opérer avant le terme des 12 semaines. De manière plus générale, cette opération est jugée de manière très négative par la société. Dernièrement, on a rappelé qu'une femme sur deux avait avorté au cours de sa vie. Cela aurait pu être l'occasion de se réjouir de l'existence du droit à l'avortement, sans lequel une femme sur deux aurait pu être dans une situation critique, mais cela a été présenté comme une information particulièrement choquante. De la même façon, on peut s'étonner que, alors qu'une femme sur deux a eu recours à cette opération, cette dernière est toujours perçue comme étant exceptionnelle.



Pour finir, on ne rappellera jamais assez que le droit à l'avortement, avec le droit à la contraception, offrent à toutes les femmes la liberté de jouir d'une sexualité sans peur et sans contrainte et où le désir peut prendre toute la place qu'il mérite. Il en est bien ainsi. Qu'il en reste ainsi.